

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
<b>MEMBRES</b> En exercice : 13 Présents: 10 Votants : 12 Pouvoir : 2	<b>Séance du 23 août 2010</b> L'an deux mil dix, le vingt trois août, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. <u>Présents:</u> Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CORMIER, LANDAIS, PAVOINE, RIMASSON, THEZE. Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.
<b>DATES</b> Convoc.: 16/08/2010 Affich. : 16/08/2010	Absents excusés : Jean CAPITAINE, Tony COUTO (pouvoir à Bernard GAVAUD), Patrice PROVOST (pouvoir à Jean-Pierre CORMIER)

### **53-10 Approbation de la modification n°1 du P.L.U**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;  
Vu l'arrêté du maire en date du 21 mai 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.  
Considérant que la modification n°1 du P.L.U, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de modification n°1 du P.L. U., tel qu'il est annexé à la présente;
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- La présente délibération deviendra exécutoire:
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **54-10 Ecoles : transport piscine 2010/2011**

Une consultation a été effectuée pour le transport des élèves de l'école publique et de l'école privée à la piscine de Bain de Bretagne.

Les offres de transport sont les suivantes :

	Montant TTC	
ORAIN	65.00€	Car de 63 places avec ceintures de sécurité
TAE - KEOLIS		Pas d'offres
TIV		
Voyage MORAND	99.00€	Car de 63 places avec ceintures de sécurité

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du transporteur ORAIN pour le transport piscine de l'école publique et de l'école privée pour l'année scolaire 2010-2011

### **55-10 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2009.**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2009.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2009.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H00  
Prochain Conseil Municipal le lundi 27 septembre 2010 à 20H00*